



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 septembre 2020		<b>Zone 001.1-Eco</b>
<b>USAGES AUTORISÉS</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / F-FORÊT ET CONSERVATION</b>		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art.54)	
F3	Conservation du milieu naturel (art.55)	
<b>USAGES PARTICULIERS</b>		
<b>Spécifiquement permis</b>		
Parc, espace de jeux ou espace vert (art.46)		
Réseau de sentiers récréatif, de ski de fond de raquette ou de vélo de montagne (art.46)		
<b>Spécifiquement interdit</b>		

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL</b>	<b>Zone 001.1-Eco</b>
---	-----------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 septembre 2020		<b>Zone 001.2-Eco</b>
<b>USAGES AUTORISÉS</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / F-FORÊT ET CONSERVATION</b>		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art.54)	
F3	Conservation du milieu naturel (art.55)	
<b>USAGES PARTICULIERS</b>		
<b>Spécifiquement permis</b>		
Parc, espace de jeux ou espace vert (art.46)		
Réseau de sentiers récréatif, de ski de fond de raquette ou de vélo de montagne (art.46)		
<b>Spécifiquement interdit</b>		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	<b>Zone 001.2-Eco</b>
--	-----------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 septembre 2020		<b>Zone 001.3-Eco</b>
<b>USAGES AUTORISÉS</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / F-FORÊT ET CONSERVATION</b>		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art.54)	
F3	Conservation du milieu naturel (art.55)	
<b>USAGES PARTICULIERS</b>		
<b>Spécifiquement permis</b>		
Parc, espace de jeux ou espace vert (art.46)		
Réseau de sentiers récréatif, de ski de fond de raquette ou de vélo de montagne (art.46)		
<b>Spécifiquement interdit</b>		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	<b>Zone 001.3-Eco</b>
--	-----------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 septembre 2020		<b>Zone 001.4-Eco</b>
<b>USAGES AUTORISÉS</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / F-FORÊT ET CONSERVATION</b>		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art.54)	
F3	Conservation du milieu naturel (art.55)	
<b>USAGES PARTICULIERS</b>		
<b>Spécifiquement permis</b>		
Parc, espace de jeux ou espace vert (art.46)		
Réseau de sentiers récréatif, de ski de fond de raquette ou de vélo de montagne (art.46)		
<b>Spécifiquement interdit</b>		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	<b>Zone 001.4-Eco</b>
--	-----------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		<b>Zone 002.1-V</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F1 Activité forestière (art. 53)				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale	7,5 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		<b>Zone 002.1-V</b>		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		<b>Zone 002.2-V</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F1 Activité forestière (art. 53)				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale	7,5 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		<b>Zone 002.2-V</b>		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 septembre 2020		<b>Zone 002.3-Eco</b>
<b>USAGES AUTORISÉS</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / F-FORÊT ET CONSERVATION</b>		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art.54)	
F3	Conservation du milieu naturel (art.55)	
<b>USAGES PARTICULIERS</b>		
<b>Spécifiquement permis</b>		
Parc, espace de jeux ou espace vert (art.46)		
Réseau de sentiers récréatif, de ski de fond de raquette ou de vélo de montagne (art.46)		
<b>Spécifiquement interdit</b>		
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art.80)		

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL</b>	<b>Zone 002.3-Eco</b>
---	-----------------------

### Définitions des articles selon le règlement de zonage 2013-05



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur 10 décembre 2013		<b>Zone 002-V</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F1 Activité forestière (art. 53)				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale	7,5 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		<b>Zone 002-V</b>		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 septembre 2020		<b>Zone 004.1-Eco</b>
<b>USAGES AUTORISÉS</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / F-FORÊT ET CONSERVATION</b>		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art.54)	
F3	Conservation du milieu naturel (art.55)	
<b>USAGES PARTICULIERS</b>		
<b>Spécifiquement permis</b>		
Parc, espace de jeux ou espace vert (art.46)		
Réseau de sentiers récréatif, de ski de fond de raquette ou de vélo de montagne (art.46)		
<b>Spécifiquement interdit</b>		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	<b>Zone 004.1-Eco</b>
--	-----------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013			<b>Zone 004-F</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>					
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>			<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements		1	-	-
	Nombre maximal de logements		1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>					
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)					
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>					
F1 Activité forestière (art. 53)					
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)					
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)					
<b>USAGES PARTICULIERS</b>					
<b>Spécifiquement permis</b>					
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)					
<b>Spécifiquement interdit</b>					
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)					
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)					
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>					
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale		12 m			
Marge de recul latérale minimale		5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>					
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			<b>Zone 004-F</b>		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 novembre 2013		<b>Zone 006-F</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F1 Activité forestière (art. 53)				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale	12 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Quai accessoire	Malgré l'article 152, un quai accessoire à un usage de la classe d'usages "F2-activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage" peut être installé sur un terrain même si aucun bâtiment principal n'y est implanté.			
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL</b>		<b>Zone 006-F</b>		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		<b>Zone 008-V</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Antenne de télécommunication à titre d'usage principal (chap.15 section 3)				
Débarcadère à bateau (art.161)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale		6 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)		
Normes de contingentement des usages		Un débarcadère à bateau est limité à un seul pour l'ensemble de la zone		
		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			<b>Zone 008-V</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013			<b>Zone 011-V</b>	
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			<b>Zone 011-V</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur 10 décembre 2013		<b>Zone 013-V</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		<b>Zone 013-V</b>		



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 21 septembre 2020		<b>Zone 014.1-Cn</b>	
<b>USAGES AUTORISÉS</b>			
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>			
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)			
<b>USAGES PARTICULIERS</b>			
<b>Spécifiquement permis</b>			
<b>Spécifiquement interdit</b>			
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>			
Affichage			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		<b>Zone 014.1-Cn</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 23 novembre 2017		<b>Zone 015.1-V</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		<b>Zone 015.1-V</b>		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		<b>Zone 015-V</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		<b>Zone 015-V</b>		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		<b>Zone 016.1-V</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Antenne de télécommunication à titre d'usage principal (chap.15 section 3)				
Débarcadère à bateau (art.161)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
Quai collectif				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale		6 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)		
Normes de contingentement des usages		Un quai collectif est limité à un seul pour l'ensemble de la zone (art.160) Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			<b>Zone 016.1-V</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Entrée en vigueur le 10 décembre 2013		<b>Zone 016-V</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / C – COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C6 Hébergement touristique (art.31)				
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Terrain de camping avec services (chap.16, section 1)				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages	Un usage de la classe d'usages "C6-Hébergement touristique" est limité à un seul établissement pour l'ensemble de la zone 016-V. Le nombre maximal de chambres par établissement est de 20 chambres.  Un terrain de camping est limité à un seul établissement pour l'ensemble de la zone 016-v.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		<b>Zone 016-V</b>		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Entrée en vigueur le 21 septembre 2020		<b>Zone 017-V</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale	12 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		<b>Zone 017-V</b>		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013	<b>Zone 018-Cn</b>
--------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>	
F3	Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS	
<b>Spécifiquement permis</b>	
<b>Spécifiquement interdit</b>	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	<b>Zone 018-Cn</b>
--	--------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013			<b>Zone 019-V</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>					
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>			<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements		1	-	-
	Nombre maximal de logements		1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>					
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)					
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>					
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)					
<b>USAGES PARTICULIERS</b>					
<b>Spécifiquement permis</b>					
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)					
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)					
<b>Spécifiquement interdit</b>					
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)					
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)					
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)					
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>					
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale		6 m			
Marge de recul latérale minimale		5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>					
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			<b>Zone 019-V</b>		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 septembre 2020		<b>Zone 020.1-V</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / I- INDUSTRIE</b>				
I4 Industrie extractive (art.39)				
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art.54)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
<b>Spécifiquement exclus</b>				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale		12 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)		
Entreposage extérieur		Type A à D uniquement (art.187)		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			<b>Zone 020.1-V</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013			<b>Zone 020-F</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>					
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>			<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements		1	-	-
	Nombre maximal de logements		1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>					
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)					
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>					
F1 Activité forestière (art. 53)					
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)					
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)					
<b>USAGES PARTICULIERS</b>					
<b>Spécifiquement permis</b>					
Industrie de la transformation du bois de la classe d'usage "I2-industrie à faible impact" (art.37)					
<b>Spécifiquement interdit</b>					
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)					
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)					
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>					
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale		12 m			
Marge de recul latérale minimale		5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>					
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Entreposage extérieur		Type A à D (art.187) uniquement pour un usage de groupe "I-Industrie" sauf pour un usage de la classe "I1-Entreprise artisanale".			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			<b>Zone 020-F</b>		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur 10 décembre 2013		<b>Zone 023-V</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Fermette additionnelle à l'habitation (art.77)				
Terrain de camping avec services (chap.16, section1)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6-Hébergement touristique" (art.280)				
Vente au détail et services à l'intérieur d'une résidence				
Activité de fabrication à l'intérieur d'une résidence				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul <b>avant</b> minimale		12 m		
Marge de recul <b>latérale</b> minimale		5 m		
Marge de recul <b>latérale combinée</b> minimale		12 m		
Marge de recul <b>arrière</b> minimale		9 m		
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Type d'entreposage	Type A à C (art.187)			
Usage contingenté	Un terrain de camping est limité à un seul établissement pour l'ensemble de la zone 023-V Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				<b>Zone 023-V</b>

Mod.R.2019-06 (2020-09-21)



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013			<b>Zone 024-V</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>					
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>			<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements		1	-	-
	Nombre maximal de logements		1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>					
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)					
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>					
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)					
<b>USAGES PARTICULIERS</b>					
<b>Spécifiquement permis</b>					
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)					
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)					
<b>Spécifiquement interdit</b>					
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)					
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)					
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)					
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>					
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale		7.5m			
Marge de recul latérale minimale		5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>					
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			<b>Zone 024-V</b>		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		<b>Zone 026-V</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement	Usage de la classe d'usages "C6-Hébergement touristique" est limitée à un seul établissement pour l'ensemble de la zone 026-V. Le nombre maximal de chambre par établissement est de 20 chambres.			
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL</b>		<b>Zone 026-V</b>		

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le	<b>Zone 027-REC</b>
---------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
		Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1	Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activité forestière (art. 53)				
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)				
F3	Conservation du milieu naturel (art. 55)				
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement permis					
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)					
Spécifiquement interdit					
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)					
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation	Norme générale		Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	12 m				
Marge de recul latérale minimale	5 m				
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m				
Marge de recul arrière minimale	9 m				
Dimensions	Norme générale		Normes particulières		
Hauteur minimale	-				
Hauteur maximale	2 étages et 12 m				
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES					
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)				
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				<b>Zone 027-REC</b>	

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le</b>		<b>Zone 028-Rec</b>
<b>USAGES AUTORISÉS</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>		
R1	Activité récréative à faible impact (art. 46)	
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)	
F3	Conservation du milieu naturel (art. 55)	
<b>USAGES PARTICULIERS</b>		
<b>Spécifiquement permis</b>		
Débarcadère à bateau (art.161)		
Quai collectif (art.160)		
<b>Spécifiquement interdit</b>		
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)	
Normes de contingentement des usages.	un seul quai collectif par immeuble commercial	
	un débarcadère à bateau est limité à un seul pour l'ensemble de la zone	
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL</b>		<b>Zone 028-Rec</b>

Mod.R.2019-06 (2020-09-21)



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		<b>Zone 029-V</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale	12 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		<b>Zone 029-V</b>		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		<b>Zone 031-V</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H – HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / C – COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C3 Restaurant et traiteur (art.28)				
C6 Hébergement touristique (art.31)				
<b>GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
R2 Activité récréative à impact majeur (art.47)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Acériculture de la classe d'usages "A1-Agriculture sans élevage" (art.49)				
Vente au détail et services à l'intérieur d'une résidence				
Activité de fabrication à l'intérieur d'une résidence				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Refuge, camps de chasse ou de pêche et abri foresterie (art.80)				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale		7,5m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage		Type de milieu 3 – Rural (art. 209)		
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL</b>				<b>Zone 031-V</b>



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		<b>Zone 032-F</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F1 Activité forestière (art. 53)				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Industrie de la transformation du bois de la classe d'usage "I2-industrie à faible impact" (art.37)				
Antenne de télécommunication à titre d'usage principal (chap.15 section 3)				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale	12 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Entreposage extérieur	Type A à D (art.187) uniquement pour un usage de groupe "I-Industrie" sauf pour un usage de la classe "I1-Entreprise artisanale".			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		<b>Zone 032-F</b>		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		<b>Zone 033.1-V</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages	Un débarcadère à bateau est limité à un seul pour l'ensemble de la zone			
	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		<b>Zone 033.1-V</b>		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		<b>Zone 033.2-V</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages	Un débarcadère à bateau est limité à un seul pour l'ensemble de la zone			
	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			<b>Zone 033.2-V</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013			<b>Zone 033-V</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>					
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>			<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements		1	-	-
	Nombre maximal de logements		1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>					
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)					
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>					
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)					
<b>USAGES PARTICULIERS</b>					
<b>Spécifiquement permis</b>					
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)					
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)					
<b>Spécifiquement interdit</b>					
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)					
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)					
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)					
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>					
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale		6 m			
Marge de recul latérale minimale		5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>					
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages		Un débarcadère à bateau est limité à un seul pour l'ensemble de la zone			
		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			<b>Zone 033-V</b>		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

<b>En vigueur le 10 décembre 2013</b>		<b>Zone 034-Af</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
A1 Agriculture sans élevage (art.49)				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur (art.50)				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur (art.51)				
<b>USAGE PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Sylviculture (art.53)				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale		12 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)		
Zonage agricole		Tout usage non-agricole doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la CPTAQ.		
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL</b>			<b>Zone 034-Af</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013			<b>Zone 035-V</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>					
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>			<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements		1	-	-
	Nombre maximal de logements		1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>					
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)					
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>					
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)					
<b>USAGES PARTICULIERS</b>					
<b>Spécifiquement permis</b>					
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)					
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)					
Base de plein air de la classe d'usages "R2-Activité récréative extérieure à impact majeur" (art.47)					
<b>Spécifiquement interdit</b>					
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)					
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)					
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)					
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>					
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale		6 m			
Marge de recul latérale minimale		5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>					
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages		Un débarcadère à bateau est limité à un seul pour l'ensemble de la zone			
		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			<b>Zone 035-V</b>		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013			<b>Zone 036-V</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>					
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>			<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements		1	-	-
	Nombre maximal de logements		1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>					
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)					
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>					
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)					
<b>USAGES PARTICULIERS</b>					
<b>Spécifiquement permis</b>					
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)					
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)					
Base de plein air de la classe d'usages "R2-Activité récréative extérieure à impact majeur" (art.47)					
<b>Spécifiquement interdit</b>					
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)					
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)					
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)					
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>					
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale		6 m			
Marge de recul latérale minimale		5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>					
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
Normes de contingentement des usages		Un débarcadère à bateau est limité à un seul pour l'ensemble de la zone			
		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			<b>Zone 036-V</b>		



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2013	<b>Zone 114-H</b>
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				

USAGES PARTICULIERS	
<b>Spécifiquement permis</b>	
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)	
<b>Spécifiquement interdit</b>	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel (art. 207)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	<b>Zone 114-H</b>
--	-------------------



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 10 décembre 2013		<b>Zone 038-Rec</b>
<b>USAGES AUTORISÉS</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>		
R1	Activité récréative à faible impact (art. 46)	
R2	Activité récréative à impact majeur (art.47)	
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)	
F3	Conservation du milieu naturel (art. 55)	
<b>USAGES PARTICULIERS</b>		
<b>Spécifiquement permis</b>		
<b>Spécifiquement interdit</b>		
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		<b>Zone 038-Rec</b>



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

<b>En vigueur le 10 décembre 2013</b>		<b>Zone 039-Rec</b>
<b>USAGES AUTORISÉS</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>		
R1	Activité récréative à faible impact (art. 46)	
R2	Activité récréative à impact majeur (art.47)	
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)	
F3	Conservation du milieu naturel (art. 55)	
<b>USAGES PARTICULIERS</b>		
<b>Spécifiquement permis</b>		
<b>Spécifiquement interdit</b>		
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)	
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL</b>		<b>Zone 039-Rec</b>



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		<b>Zone 040-F</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F1 Activité forestière (art. 53)				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Fermette additionnel commercial à l'habitation (art.77)				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale	12 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		<b>Zone 040-F</b>		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		<b>Zone 101-H</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Ferme additionnelle à l'habitation (art. 77)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale		20 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			<b>Zone 101-H</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		<b>Zone 101-H</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Ferme additionnelle à l'habitation (art.77)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale		20 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 209)		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			<b>Zone 101-H</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		<b>Zone 103-V</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale		6 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage		Type de milieu 1-Résidentiel (art. 207)		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				<b>Zone 103-V</b>



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013	<b>Zone 104-P</b>
--------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS		
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>		
C1	Services administratifs (art. 26)	
C2	Vente au détail et services (art. 27)	
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC</b>		
P1	Services de la santé (art. 41)	
P2	Éducation (art. 42)	
P3	Services religieux, culturel, patrimonial (art. 43)	
P4	Équipement de sécurité publique (art. 44)	
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>		
R1	Activité récréative à faible impact (art. 46)	
USAGES PARTICULIERS		
<b>Spécifiquement permis</b>		
Centre communautaire (par. 5°, art. 32).		
<b>Spécifiquement interdit</b>		
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois (art. 208)
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL</b>	<b>Zone 104-P</b>



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013			<b>Zone 105-H</b>	
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale		6 m		
Marge de recul latérale minimale		2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		5 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage		Type de milieu 1 - Résidentiel (art. 207)		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				<b>Zone 105-H</b>



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013	<b>Zone 106-P</b>
--------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS		
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>		
C1	Services administratifs (art. 26)	
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC</b>		
P1	Services de la santé (art. 41)	
P2	Éducation (art. 42)	
P3	Services religieux, culturel, patrimonial (art. 43)	
P4	Équipement de sécurité publique (art. 44)	
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>		
R1	Activité récréative à faible impact (art. 46)	
USAGES PARTICULIERS		
<b>Spécifiquement permis</b>		
Centre communautaire et association civique de la classe d'usage C7-Loisir et divertissement (art. 32)		
Association civique, sociale et fraternelle de la classe d'usages C7-Loisir et divertissement (art 32)		
<b>Spécifiquement interdit</b>		
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois (art. 208)
Normes d'entreposage	Type C et E (art. 187)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	<b>Zone 106-P</b>
--	-------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

<b>En vigueur le 10 décembre 2013</b>			<b>Zone 107-M</b>	
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	3	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / C – COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C1 Services administratifs (art.26)				
C2 Vente au détail et services (art.27)				
C3 Restaurant et traiteur (art.28)				
C6 Hébergement touristique (art.31)				
C7 Loisirs et divertissement (art.32)				
<b>GROUPE D'USAGES / I-INDUSTRIE</b>				
I1 Entreprise artisanale (art.36)				
<b>GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Service d'entretien et de réparation de véhicules, de véhicules tout terrain ou d'embarcations marine de la classe d'usages "C8- Commerce relié aux véhicules et embarcations marines motorisés" (art.33)				
Antenne de télécommunication à titre d'usage principal (chap.15 section 3)				
Poste d'essence de la classe d'usages "C8-Commerce relié aux véhicules et embarcations marines motorisés" (art.33)				
Service d'entreposage d'embarcations marines de la classe d'usages "C5-Générateur"				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale	3 m			
Marge de recul latérale minimale	2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 2 – Noyau villageois (art. 208)			
Normes de contingentement des usages	Une antenne de télécommunication à titre d'usage principal est limitée à une seule pour l'ensemble de la zone.			
Autres normes particulières	PIIA en vigueur			
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL</b>			<b>Zone 107-M</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013			<b>Zone 108-M</b>	
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	3	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / C – COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C1 Services administratifs (art.26)				
C2 Vente au détail et services (art.27)				
C3 Restaurant et traiteur (art.28)				
C6 Hébergement touristique (art.31)				
C7 Loisirs et divertissement (art.32)				
<b>GROUPE D'USAGES / I-INDUSTRIE</b>				
I1 Entreprise artisanale (art.36)				
<b>GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Service d'entretien et de réparation de véhicules, de véhicules tout terrain ou d'embarcations marine de la classe d'usages "C8- Commerce relié aux véhicules et embarcations marines motorisés" (art.33)				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale	3 m			
Marge de recul latérale minimale	2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 2 – Noyau villageois (art. 208)			
Autres normes particulières	PIIA en vigueur			
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL</b>			<b>Zone 108-M</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		<b>Zone 109-H</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1	Activité récréative à faible impact (art. 46)			
<b>GROUPE D'USAGES / F-FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3	Conservation du milieu naturel (art.55)			
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6- Hébergement touristique" (art. 280)				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale		6 m		
Marge de recul latérale minimale		2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		5 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage		Type de milieu 2 – Résidentiel (art. 207)		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			<b>Zone 109-H</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		<b>Zone 112-V</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)				
Sylviculture de la classe d'usage "F1- Activité forestière" (art.53)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale		7.5m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 207)		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			<b>Zone 112-V</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		<b>Zone 113-M</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / C – COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C3 Restaurant et traiteur (art.28)				
C6 Hébergement touristique (art.31)				
<b>GROUPE D'USAGES / I-INDUSTRIE</b>				
I1 Entreprise artisanale (art.36)				
<b>GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale		7,5 m		
Marge de recul latérale minimale		2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		5 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage		Type de milieu 2 – Noyau villageois (art. 208)		
Normes de contingentement des usages		Un usage du groupe "C9-Établissement érotique" est limité à un seul pour l'ensemble de la zone.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			<b>Zone 113-M</b>	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		<b>Zone 114-H</b>		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1	Activité récréative à faible impact (art. 46)			
<b>GROUPE D'USAGES / F-FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3	Conservation du milieu naturel (art.55)			
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6- Hébergement touristique" (art. 280)				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale		12 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage		Type de milieu 2 – Résidentiel (art. 207)		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			<b>Zone 114-H</b>	